



suite a la décision du jaf de valence

Par **caroline26740**, le **28/01/2010** à **18:02**

bonjour je voudrais plus amples informations sur ce que je risque sur non présentation d'enfants. voila je présente mon cas je suis maman de 3 enfants je suis séparé de monsieur depuis octobre 2007 mon divorce vient d'etre prononcé depuis décembre 2009. j'avais demandé la suppression du droit de visite car leur pere ne vient plus les chercher depuis 1 ans et demi ni leur donne un coup de fil ni leur offre des cadeaux a noel ni anniversaire et n'a jamais payer la pnsion alimentaire demande par le jaf malgres ca le jaf ne ma pas donner raison et ii autorise tjrs le droit d'hebergement a ses enfants ors je ne peut depuis tous ce temps obliger les enfants a y rtourne ne sachant pas dans quelle condition ils vivront car il a refait sa vie long d'eux avec une compagne qui a deja des enfants dont elle na plus la garde pour irresponsabilité merci de me dire se que je peut faire et ce que je risque si je ne présente pas les enfants si il vient

Par **louloute59**, le **22/06/2010** à **14:31**

vous risquez gros en cas de non présentation d'enfant.
seul le Jaf peut ordonner qu'ils n'aillent pas chez leur père.
il faut vous rapprocher d'une assitante socaile pour qu'elle fasse réaliser une enquête sur les conditions d'hébergement de vos enfants chez leur père et ensuite, le Jaf statuera.
Malheureusement, mais si nous protégeons nos enfants, les juges sont longs pour se ranger de notre côté